

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

468, 1^{re} Avenue Ouest

La demande de dérogation vise à rendre réputée conforme la construction d'un garage de 120 m² au lieu du maximum de 100 m² autorisé par l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620.

101, 1^{re} Avenue Ouest

La demande de dérogation vise à rendre réputée conforme la reconstruction d'un commerce à 0,15 m de la ligne arrière du terrain au lieu des 4,5 m exigés par l'article 12.1 du Règlement de zonage 04-620..

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 3 juillet 2017, à 20 h**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sadmonts@globetrotter.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 7 juin 2017

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière
